



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (notée CC.QRGA)
Représentée par Gilles BONSANG, agissant en qualité de Président
Dont le siège est situé : 23 Place de la Mairie – 82140 ST ANTONIN NOBLE VAL

ET :

L'association AGIR ABCD 82
Représentée par Michèle ROUS, déléguée territoriale
Dont le siège est situé : 34 avenue des États-Unis - 31200 TOULOUSE

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités de coopération locale entre les structures :
CC.QRGA et l'association AGIR ABCD 82

La convention a pour objet de favoriser la mobilité des habitants du territoire du territoire QRGA et de
fixer les engagements réciproques des cosignataires.

ARTICLE II : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du 24/02/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE III : MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE

Objectifs et engagements de l'association

- Apporter un accompagnement spécifique en termes de mobilité, aux habitants de la CC.QRGA en difficulté
- Proposer des solutions à court et moyen terme
- Faire que la mobilité ne soit plus un frein pour les habitants isolés du territoire de la CC.QRGA

AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026_3259-DE
Reçu le 12/03/2026

Les actions de l'association AGIR ABCD82 se déclinent comme suit :

Dans le cadre de son dispositif « CAR 82 » :

- L'association AGIR ABCD propose aux habitants de la CC.QRGA, possédant une voiture, les services de conducteurs solidaires, pour assurer leurs déplacements avec leur propre voiture (les conducteurs solidaires seront indemnisés en CESU - Chèque Emploi Service Universel).

Dans le cadre de son dispositif « CONSOL » :

- L'association AGIR ABCD propose aux habitants de la CC.QRGA ayant peu de ressources financières et pas de moyen de transport sur leur commune, les services de conducteurs solidaires, propriétaires d'un véhicule et habitant à proximité du demandeur (les conducteurs solidaires seront défrayés via une indemnité kilométrique).

Dans le cadre de la présente convention, la CC.QRGA s'engage à :

- Accompagner l'association AGIR ABCD dans le développement de ses actions
- Contribuer au financement des actions

ARTICLE IV – MODALITES FINANCIERES

Le montant de partenariat est fixé à **3000 €** pour l'année 2026.

ARTICLE V – REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les deux parties sera évaluée chaque semestre et fera l'objet d'un avenant au terme de la convention, qui sera annexé à la présente.

ARTICLE VI – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des 2 parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre partie entraîne sa résiliation à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours.

Fait en double exemplaire à **Saint Antonin Noble Val**, le 24.02.2026,

Pour **CC.QRGA**,
Le Président,
Gilles BONSANG

Pour **AGIR ABCD**,
La Déléguée territoriale,
Michèle ROUS